

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 03/08/2021

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 14

votants : 14 + 4 pouvoirs

L 'an deux mil vingt et un le trois août

le Conseil Municipal de la Commune de **MOULIS EN MEDOC**

sous la présidence de **Monsieur Christian LAGARDE, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/07/2021

Elus présents : M LAGARDE Christian Président de séance.

MM BATAILLEY Windy, BODIN Abel dit Pascal, NOGUERE Nathalie,

BARREAU André (Adjoints)

MM ANIES Delphine, ~~BARREAU Bruno~~, BOURNAI Eric, BRIOULET Hervé,

~~GALARET Nathalie~~, GARBAY Silvain, GRATADOUR Reine, PEUGNET Marie,

~~PHILIPPE Cécile~~, ~~RAFIS Francine~~, SAINT-PE Thierry, VICTOR Benoit, VIARD

Géraldine, WICART Tatiana

Pouvoirs : Mme RAFIS à Mme NOGUERE, Mme PHILIPPE à M. LAGARDE, Mme

GALARET à M. BARREAU André, M. VICTOR à Mme BATAILLEY.

Absent excusé : M. BARREAU Bruno

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°1-03082021- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine public doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds des redevances dues pour l'année 2021

	Artères* en €/km souterrain	Artères en €/km Aérien	Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine tél. sous répartiteur (€/m²))
Domaine public routier communal	41.29	55.05	Non plafonné	27.53
Domaine public non routier communal	1 376.33	1 376.33	Non plafonné	894.61
Pour information : autres domaines possibles				
autoroutier	412.90	55.05	non plafonné	27.53
fluvial	1 376.33	1 376.33	non plafonné	894.61
ferroviaire	4 128.98	4 128.98	non plafonné	894.61
maritime	non plafonné			

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance pour occupation du domaine public routier ou non routier, au titre de l'année 2021 selon le barème ci-dessus.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal,

Vu les codes des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L 47 et R 20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevance et droits de passage sur le domaine public ;

Vu l'article L 2311-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2021 comme suit :

	Artères* en €/km souterrain	Artères en €/km Aérien	Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine tél. sous répartiteur (€/m²))
Domaine public routier communal	41.29	55.05	Non plafonné	27.53
Domaine public non routier communal	1 376.33	1 376.33	Non plafonné	894.61

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

DELIBERATION N°2-03082021- désignation d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal désigne un membre suppléant à la CAO en remplacement de Monsieur Jean-Dominique POUJEAU. Il s'agit de Monsieur Eric BOURNAI.

La commission d'appel d'offres est ainsi constituée : membres titulaires : BARREAU André, BATAILLEY Windy, BODIN Abel. Membres suppléants : NOGUERE Nathalie, GARBAY Silvain, BOURNAI Eric.

DELIBERATION N° 3-03082021 DELEGATION DE POUVOIR POUR SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC « PREPARATION ET FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL »

Vu la délibération 1- du 28 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire pendant son mandat et notamment le 4^{ème} alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu la délibération 8- du 16 mars 2021 portant adhésion à un groupement de commandes pour des prestations de restauration collective entre la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE et les communes souhaitant s'y associer ;

Considérant que la consultation est achevée,

Considérant que l'offre de la Société de restauration A P I a été retenue pour une durée de 4 ans,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire , à signer le marché public suite à ce groupement de commandes entre plusieurs communes de la CDC Médullienne et la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, pour le contrat de prestation de repas au restaurant scolaire municipal.

DELIBERATION N°4-03082021 - SIAEPA de CASTELNAU DE MEDOC -PAS DE MODIFICATION DES STATUTS

La délibération du SIAEPA du 15 mars 2021 portant sur la modification des statuts dudit syndicat est abrogée. Le changement d'adresse du SIAEPA ne se fera pas ; le siège de l'établissement reste à la mairie de Castelnau de Médoc.

DELIBERATION N° 5-03082021-PLAN LOCAL D'URBANISME DE LISTRAC MEDOC Modification simplifiée

Le projet soumis pour avis aux personnes publiques associées portant sur la modification simplifiée du PLU de listrac Médoc n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal de Moulis en Médoc.

DELIBERATION N°6-03082021 DEFRAIEMENT DES AUTEURS AYANT PARTICIPE A LA JOURNEE DE LA CULTURE « la culture prend l'air à Moulis »

Le Conseil Municipal

Vu l'organisation de la 1^{ère} édition de la journée culturelle « la culture prend l'air à Moulis » qui s'est déroulée le dimanche 4 juillet 2021 dans la cour de récréation de l'école Pablo Picasso à Moulis en Médoc ;
Vu la présence d'auteurs et d'illustrateurs de la région ayant accepté de participer bénévolement à cette manifestation pour des rencontres avec le public ;

Vu que ces participants sont invités à cette journée culturelle afin de garantir au public la présence d'un nombre conséquent de professionnels de la littérature et culture jeunesse,

Considérant le souhait de la commune de garantir la participation du nombre requis d'auteurs et illustrateurs de littérature et culture jeunesse pour la 1^{ère} édition de cette journée culturelle ;

Considérant le souhait de la commune de prendre en charge les frais de déplacements des auteurs et des illustrateurs dans la limite de 100 km aller et 100 km retour (soit 200 km au total) selon les règles applicables ci-dessous :

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique (d = distance parcourue)
4 CV ou moins	d x 0.523 €
5CV	d x 0.548 €
6 CV	d x 0.574 €
7 CV ou plus	d x 0.601 €

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de rembourser les frais de déplacements des auteurs et illustrateurs présents à la journée culturelle « la culture prend l'air à Moulis » selon le barème fiscal de remboursement des frais kilométriques
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION N°7 -03082021 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 200 euros à l'amicale du Personnel à l'occasion du départ de la collectivité par voie de mutation d'un agent titulaire. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°8- 03082021 FONDS DE CONCOURS 2021 de la CDC MEDULLIENNE

Suivant la délibération n° 11-du 15 04 2021 , le conseil municipal sollicitait l'attribution du fonds de concours de la CDC MEDULLIENNE au titre de l'exercice 2021 pour des travaux de réfection hors d'eau hors d'air d'un bâtiment communal mis à disposition de la société de Chasse de Moulis en Médoc, pour y créer une salle de dépeçage des gros gibiers.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération en indiquant que le fonds de concours 2021 est sollicité pour des travaux de fonctionnement sur deux bâtiments communaux, l'un situé à Bouqueyran qui sera mis à disposition de la société de Chasse de Moulis en Médoc pour y créer une salle de dépeçage des gros gibiers, et l'autre situé en plein cœur du Bourg, servant autrefois de presbytère. Le fonds de concours pourrait servir à financer les travaux de réparation de ces bâtiments et l'achat des matériaux.

le plan de financement est le suivant :

achat de matériaux pour la réfection d'un bâtiment

mis à disposition pour la salle de dépeçage :15 000 € HT

travaux de réfection de la couverture de l'ancien presbytère

et reprise partielle du ravalement de sa façade : 5000 € HT

total du projet 2021 : 20 000.00 € HT

fonds de concours : 10 000.00 €

RESTE A FINANCER PAR LA COMMUNE :10 000 € HT

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et sollicite l'attribution du fonds de concours à la CDC Médullienne au titre de l'exercice 2021.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur André BARREAU indique que les travaux se poursuivent à la salle de restauration scolaire de l'école du Grand-Poujeaux. Nous entrons dans la phase Peinture et Installation du mobilier de cuisine. La charpente de l'ALSH est posée.

Mme NOGUERE informe que 2 nouveaux jeux sont installés dans la cour de récréation du Bourg ; la rentrée se prépare avec un protocole sanitaire étant donné la continuité de la crise COVID. L'académie n'a pas souhaité modifier les horaires de sortie des écoles le soir tel que demandé par les élus. Il s'agissait de décaler de 10 minutes les sorties des deux écoles distantes de 3 km, afin de donner du temps aux parents pour récupérer leurs enfants. Le personnel communal fera une permanence de 10 minutes temps nécessaire pour accueillir les parents qui viennent chercher leurs enfants.

Madame WICART signale que le rebouchage des tranchées lors de la pose du réseau de fibre optique s'est affaissé au village des lamberts. Ce fait sera signalé à l'entreprise. Même problème route du bois du brulle, un affaissement dû à un raccordement d'eau potable. M. le Maire a déjà fait le nécessaire.

Monsieur GARBAY indique que l'éclairage public d'une partie du Bourg a subi les dommages de la foudre début juillet ; c'est réparé, l'entreprise sera appelée à faire un contrôle général très prochainement afin de vérifier le reste du réseau. M. le Maire rappelle que les habitants peuvent signaler les incidents par téléphone ou sur le site internet ou sur l'application panneau pocket.